

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2026**

Le **DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	26.05.2026	- présents	28
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	26.05.2026	- votants	29

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON BONDEAUX, BORGET, COULON, DAUSE, DEKENS, FENECH, FRADET, GHERARDI, GIRARD, GOULET, GUILBOT, LAFOSSE, LIGOUT LUCAS, MACE, MICAUD, MOUNIQUA, NAULET, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à Mr Romain FRADET**

Secrétaire de séance : **M. Bernard BORGET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN**, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jordan GUINET, Chargé de communication
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

20260602-01 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal a été sollicité le 26 mars dernier à ce sujet. Au regard, des procédures de passation de marché et compte tenu que la commission d'appel d'offres est sollicitée pour avis à chaque marché, il est proposé de modifier le 2° de la délibération de la manière suivante :

Le Conseil Municipal,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT (au lieu de 100 000 € dans la délibération du 26 mars) ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- **De modifier la le 2^{ème} paragraphe de la délibération 20260326-01 afin de lire la délibération ainsi :**

« 2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT (au lieu de 100 000 € dans la délibération du 26 mars) ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget. »

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-02 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33
Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***De designer M. Philippe BARRÉ, représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-03 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

M. Philippe BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine sort de la salle de réunion.

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la convention avec l'Etat relative à l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la généralisation du Compte Financier Unique acté par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

Le budget Principal de l'exercice 2025, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante, est présenté par M. Johan GUILBOT, Maire délégué et fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	3 665 894.33 €
Recettes	4 692 144.11 €
Résultat 2025	1 026 249.78 €
Résultat reporté 2024	100 000.00 €
Résultat de clôture 2025	1 126 249.78 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 862 888.90 €
Recettes	1 691 049.03 €
Résultat 2025	-171 839.87 €
Résultat reporté 2024	83 072.70 €
Résultat de clôture 2025	-88 767.17 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget Principal de la Commune.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	0	0	M. Philippe BARRÉ

20260602-04 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Philippe BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine sort de la salle de réunion.

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la convention avec l'Etat relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la généralisation du Compte Financier Unique acté par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

L'exercice 2025 du budget annexe Assainissement, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante, est présenté par M. Johan GUILBOT, Maire délégué et fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	303 910.38 €
Recettes	390 966.11 €
Résultat 2025	87 055.73 €
Résultat reporté 2024	459 871.36 €
Résultat de clôture 2025	546 927.09 €
Section d'investissement	
Dépenses	68 421.82 €
Recettes	127 607.40 €

Résultat 2025	59 185.58 €
Résultat reporté 2024	10 821.47 €
Résultat de clôture 2025	70 007.05 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget annexe Assainissement.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	0	0	M. Philippe BARRÉ

20260602-05 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY I

M. Philippe BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine sort de la salle de réunion.

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la convention avec l'Etat relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la généralisation du Compte Financier Unique acté par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

L'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny I, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante, est présenté par M. Johan GUILBOT, Maire délégué et fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY I 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	46 945.87 €
Recettes	46 945.87 €
Résultat 2025	- €
Résultat reporté 2024	- €
Résultat de clôture 2025	- €
Section d'investissement	
Dépenses	46 945.87 €
Recettes	46 945.87 €
Résultat 2025	- €
Résultat reporté 2024	- €
Résultat de clôture 2025	- €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique.**

- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget annexe LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY I.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	0	0	M. Philippe BARRÉ

20260602-06 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

M. Philippe BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine sort de la salle de réunion.

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la convention avec l'Etat relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la généralisation du Compte Financier Unique acté par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

L'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny II, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante, est présenté par M. Johan GUILBOT, Maire délégué et fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	
BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	206 132.46 €
Recettes	138 989.86 €
Résultat 2025	-67 142.60 €
Résultat reporté 2024	25 263.87 €
Résultat de clôture 2025	-41 878.73 €
Section d'investissement	
Dépenses	126 339.07 €
Recettes	131 139.45 €
Résultat 2025	4 800.38 €
Résultat reporté 2024	49 356.52 €
Résultat de clôture 2025	54 156.90 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget annexe LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	0	0	M. Philippe BARRÉ

**20260602-07 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET
LOTISSEMENT MOULIN MOREAU**

M. Philippe BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine sort de la salle de réunion.

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 disposant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la convention avec l'Etat relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 et suivants.

Vu la généralisation du Compte Financier Unique acté par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

L'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Moulin Moreau, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante, est présenté par M. Johan GUILBOT, Maire délégué et fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	144 273.26 €
Recettes	21 027.31 €
Résultat 2025	-123 245.95 €
Résultat reporté 2024	161 694.11 €
Résultat de clôture 2025	38 448.16 €
Section d'investissement	
Dépenses	21 026.85 €
Recettes	15 032.57 €
Résultat 2025	-5 994.28 €
Résultat reporté 2024	-15 032.57 €
Résultat de clôture 2025	-21 026.85 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget annexe LOTISSEMENT MOULIN MOREAU**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	0	0	M. Philippe BARRÉ

**20260602-08 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 clôturant le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025.

Après l'arrêt des comptes et le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement, le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont repris au budget Principal de la Commune.

M. le Maire rappelle les résultats de clôture 2025 des budgets Principal et Assainissement et propose de les affecter au budget supplémentaire 2026 du budget Principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2025 – budget Principal	1 126 249.78 €
Résultat de clôture 2025 – budget Assainissement	546 927.09 €
Résultat cumulé	1 673 176.87 €
Section d'investissement	
Résultat de clôture 2025 – budget Principal	-88 767.17 €
Résultat de clôture 2025 – budget Assainissement	70 007.05 €
Résultat cumulé	-18 760.12 €

Section de fonctionnement :

Compte 002 – recettes – excédent de fonctionnement reporté : 1 000 000 €

Section d'investissement :

Compte 001 – dépenses – déficit d'investissement reporté : -18 760.12 €

Compte 1068 – recettes – affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement : 673 176.87 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- ***Décide d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget Principal et du Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement au budget supplémentaire 2026 du budget Principal de la Commune tels que présentés ci-dessus.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-09 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 : BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny II dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire propose d'affecter les résultats de clôture 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny II comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – dépenses – déficit de fonctionnement reporté : -41 878.73 €

Section d'investissement :

Compte 001 – recettes – excédent d'investissement reporté : 54 156.90 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- ***Décide d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny II tels que présentés ci-dessus.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-10 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 : BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Moulin Moreau dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire propose d'affecter les résultats de clôture 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget annexe Lotissement Moulin Moreau comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – recettes – excédent de fonctionnement reporté : 38 448.16 €

Section d'investissement :

Compte 001 – dépenses – déficit d'investissement reporté : -21 026.85 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Décide d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget annexe Lotissement Moulin Moreau tels que présentés ci-dessus.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-11 - TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSOCIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20251209-19 en date du 9 décembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

M. le Maire expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes par les Communes d'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Ile-d'Elle, Mareuil-sur-Lays-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Sur le plan comptable, il est précisé que les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement » de la Communauté de Communes.

Le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget Assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de Communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget annexe Assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent 2025 : 546 927.09 €
 Résultat à transférer (50 %) : **273 463.55 €**

Résultat d'investissement :

Excédent 2025 : 70 007.05 €
 Résultat à transférer (50 %) : **35 003.53 €**

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Approuve le transfert au budget Assainissement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'un excédent de 273 463.55 € en fonctionnement et d'un excédent de 35 003.53 € en investissement.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-12 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif voté en date du 9 décembre 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget Principal, le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire suivant :

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		023	01	Virement à la section d'investissement	653 880,39		653 880,39
R		60611	020	Eau et assainissement	2 400,00	2 400,00	
R		606121	020	Electricité	30 000,00	30 000,00	
R		606122	020	Gaz	5 000,00	5 000,00	
R		606123	512	Eclairage public	10 000,00	10 000,00	
R		60631	020	Fournitures d'entretien	3 500,00	3 500,00	
R		611	020	Contrats de prestations de services	2 100,00	2 100,00	
R		61521	322	Entretien terrain football synthétique	4 785,00	4 785,00	
R		615221	025	Remplacement portails cimetières	- 17 000,00	- 17 000,00	
R		615231	020	Evacuation et traitement déchets cour ST	23 034,00	23 034,00	
R		6168	021	Autres primes d'assurance	2 324,00	2 324,00	
R		62268	020	Refonte document unique évaluation des risques professionnels	12 090,00	12 090,00	
R		6234	326	Départ Tour de Vendée octobre 2026	- 10 000,00	- 10 000,00	
R		6238	213	Livres élèves année scolaire 2025-2026	1 900,00	1 900,00	
R		6238	020	Divers	3 700,00	3 700,00	
R		6248	288	Transport enfants accueil périscolaire SH	2 000,00	2 000,00	
R		64131	021	Rémunérations - personnel non titulaire	7 500,00	7 500,00	
R		64132	021	SFT - personnel non titulaire	1 500,00	1 500,00	

R		64136	021	Indemnités liées à la perte d'emploi - personnel non titulaire	- 1 000,00	- 1 000,00	
R		64138	021	Primes et autres indemnités - personnel non titulaire	- 1 000,00	- 1 000,00	
R		6451	021	Cotisations à l'URSSAF	3 000,00	3 000,00	
R		6454	021	Cotisations à l'assurance chômage	1 000,00	1 000,00	
R		6458	021	Cotisations aux organismes sociaux	2 000,00	2 000,00	
R		65311	031	Indemnités de fonction	15 000,00	15 000,00	
R		65313	031	Cotisations de retraite	2 500,00	2 500,00	
R		65314	031	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 600,00	5 600,00	
R		65736211	515	Subvention budget Lotissement Les Coteaux du Magny II	41 878,73	41 878,73	
R		65748	326	Inscription départ Tour de Vendée octobre 2026	25 000,00	25 000,00	
R		65888	020	Transfert 50 % excédent fonct Assainissement CCSVL	273 463,55	273 463,55	
R		661121	01	ICNE de l'exercice N	14 000,00	14 000,00	
R		661122	01	ICNE de l'exercice N-1 - budget Principal	- 13 896,95	- 13 896,95	
R		661122	01	ICNE de l'exercice N-1 - budget Assainissement	- 1 274,14	- 1 274,14	
R		6817	01	Provision pour charges - rénovation salle polyvalente	45 607,42	45 607,42	
R		6817	01	Provision pour charges - jours CET	6 000,00	6 000,00	
TOTAL					1 156 592,00	502 711,61	653 880,39

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		002	01	Excédent fonctionnement reporté	1 000 000,00	1 000 000,00	
R		70875	845	Remboursement travaux voirie St Aubin la Plaine	16 898,00	16 898,00	
R		73111	020	Impôts directs locaux	100 000,00	100 000,00	
R		73221	020	FNGIR	11 471,00	11 471,00	
R		74111	020	Dotation forfaitaire des communes	- 10 633,00	- 10 633,00	
R		741121	020	Dotation solidarité rurale des communes	- 8 467,00	- 8 467,00	
R		741127	020	Dotation nationale de péréquation des communes	- 5 764,00	- 5 764,00	
R		74833	020	Allocations compensatrices	46 647,00	46 647,00	
R		7484	020	Dotation recensement 2026	6 440,00	6 440,00	
TOTAL					1 156 592,00	1 156 592,00	-

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		001	01	Déficit investissement reporté	18 760,12	18 760,12	
R		10226	020	Reversement TAM CCSVL	- 4 000,00	- 4 000,00	
R		1068	020	Transfert 50 % excédent invest Assainissement CCSVL	35 003,53	35 003,53	
R		2031	020	Expertises ponts	6 208,61	6 208,61	
R		2041582	512	Travaux éclairage public	45 000,00	45 000,00	
R		20422	50	Aides aux particuliers (restauration façade...)	6 500,00	6 500,00	
R		2111	020	Acquisition parcelle SJB Renaudin (futur lotissement)	70 000,00	70 000,00	
R		2128	025	Remplacement portails cimetières	17 000,00	17 000,00	
R		2128	025	Dépenses cimetières	13 000,00	13 000,00	
R		2031	212	Accessibilité salle classe école élém SH	35 000,00	35 000,00	
R		21351	020	Enveloppe générale "bâtiments"	50 000,00	50 000,00	
R		21351	322	Réfection toiture vestiaires complexe Rousseau	- 9 600,00	- 9 600,00	
R	30	2151	845	Travaux de voirie 2026	104 000,00	104 000,00	
R		2152	020	Mobilier urbain et jeux	- 41 000,00	- 41 000,00	

R	30	2152	847	Panneaux signalisation	6 000,00	6 000,00	
R		2158	322	Enrouleur arrosage complexe Rousseau	6 550,00	6 550,00	
R		2158	11	Acquisition matériel police municipale	25 000,00	25 000,00	
R		2313	312	MOE travaux église Notre-Dame	10 000,00	10 000,00	
R		2313	338	Travaux foyer des jeunes	- 35 000,00	- 35 000,00	
R	36	2313	321	Travaux salle de danse	- 78 000,00	- 78 000,00	
R	37	2313	020	Travaux espace de vie sociale	375 000,00	375 000,00	
R		2315	731	Réfection Gué Ouchambine	- 4 600,00	- 4 600,00	
R		276358	515	Avance budget Lotissement Moulin Moreau	21 513,85	21 513,85	
R		276358	515	Avance budget Lotissement Les Ougnettes- Les Guionnières	300 000,00	300 000,00	
TOTAL					972 336,11	972 336,11	-

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		021	01	Virement de la section de fonctionnement	653 880,39		653 880,39
R		1068	01	Affectation résultat - réserve obligatoire	673 176,87	673 176,87	
R		1641	01	Recours à l'emprunt	- 320 116,15	- 320 116,15	
R		1321	312	DRAC - diagnostic Halles	- 15 925,00	- 15 925,00	
R		1321	312	DRAC - diagnostic ossuaire	- 2 780,00	- 2 780,00	
R		1323	312	Département - diagnostic ossuaire	- 2 900,00	- 2 900,00	
R		1323	325	Département - terrain de tennis	- 13 000,00	- 13 000,00	
R		1323	731	Département - Gué Ouchambine	- 15 694,00	- 15 694,00	
R		1326	731	Agence de l'Eau - Gué Ouchambine	15 694,00	15 694,00	
TOTAL					972 336,11	318 455,72	653 880,39

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 pour le budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-13 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 : BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif voté en date du 9 décembre 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Lotissement Moulin Moreau, le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire suivant :

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		65888	515	Autres	28 435,16	28 435,16	
TOTAL					28 435,16	28 435,16	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		7015	515	Vente de terrains	- 10 013,00	- 10 013,00	
R		002	01	Excédent de fonctionnement reporté	38 448,16	38 448,16	
TOTAL					28 435,16	28 435,16	-

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		001	01	Déficit d'investissement reporté	21 026,85	21 026,85	
TOTAL					21 026,85	21 026,85	-

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		168758	515	Avance du budget Principal	21 026,85	21 026,85	-
TOTAL					21 026,85	21 026,85	-

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe Lotissement Moulin Moreau tel que présenté ci-dessus.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-14 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 : BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif voté en date du 9 décembre 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny II, le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire suivant :

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		002	01	Déficit de fonctionnement reporté	41 878,73	41 878,73	
TOTAL					41 878,73	41 878,73	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		757361	515	Subvention du budget Principal	41 878,73	41 878,73	
TOTAL					41 878,73	41 878,73	-

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		1641	515	Remboursement capital dette	26 521,54	26 521,54	
TOTAL					26 521,54	26 521,54	-

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		1641	515	Emprunt	- 27 635,36	- 27 635,36	
R		001	01	Excédent d'investissement reporté	54 156,90	54 156,90	-
TOTAL					26 521,54	26 521,54	-

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe Lotissement Les Coteaux du Magny II tel que présenté ci-dessus.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-15 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE - COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment article L2321-2,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités,

Vu instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques et les charges liés à des contentieux ou des charges potentielles mais non budgétisées,

Le Conseil municipal est appelé à constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15ème jour.

Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « Provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatés sur le stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De constituer pour 2026, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte épargne Temps à hauteur de 6.000 € par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-16 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS : MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment article L2321-2, Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités,

Vu instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les dépenses liées à des travaux importants et obligatoires dans les bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de mettre aux normes « accessibilité » et énergétiques la salle polyvalente,

Au regard de l'importance du coût des travaux,

Considérant que la commune a contracté avec l'Agence d'attractivité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de cette salle,

Il est proposé de créer une provision pour charges aux budget supplémentaire principal 2026.

Le droit commun s'appliquant pour cette affaire, il convient de passer une opération semi-budgétaire prévoyant les imputations suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recette de fonctionnement
678 – Charges except : 45 607.42 € (2)	7875 – reprises sur prov : 45 607.42 € (3)
6875 – Dotations aux prov : 45 607.42 € (1)	

En attendant la réalisation des travaux en régie, un mandat est réalisé au nom du Trésorier du montant de la provision (1). Puis, lorsque les travaux sont réalisés, le versement est effectué en opération réelle en charges exceptionnelles (2), et la dotation aux provisions est neutralisée par un titre de recette au 7875 (3).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'une provision pour charges, compte tenu de l'obligation légale de mettre aux normes accessibilité les sanitaires de la salle polyvalente, en application du droit commun (opération semi-budgétaire).

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'une provision pour risques et charges d'un montant de 45 607.42 € ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2026 ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette provision.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-17 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET LOTISSEMENT LES OUGNETTES-LES GUIONNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57.

Vu la délibération du 26 mars 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Vu la délibération du 3 mars 2026 approuvant la création d'un budget annexe de comptabilité M57 fonctionnelle nommé Lotissement Les Ougnettes-Les Guionnières.

M. le Maire présente le budget primitif du Lotissement Les Ougnettes-Les Guionnières pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 300 005.00 € pour la section de fonctionnement,
- 300 000.00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **Adopte le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Ougnettes- Les Guionnières pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-18 - CONVENTIONS AVEC L'EPF CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET LA DENSIFICATION DE TROIS SECTEURS URBANISES DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean-d'Herminie a signé deux conventions avec l'Etablissement Public Foncier afin de densifier certains secteurs urbanisés et dans le but de créer des logements sur la commune. Conformément à la législation, il convient de porter à la connaissance du conseil le rapport de l'année précédente.

La première convention comprend la densification du secteur des Ougnettes et du Magny.

Convention d'action foncière signée entre la commune et l'EPF de Vendée le 27/02/2025

- Date d'échéance de la convention : 27/02/2028
- Surface de la convention : 26 900 m²
- Engagement financier prévisionnel de la convention : 450 000.00 € HT dont 292 562,98 € HT déjà engagés

Densité minimale : 22 logements par hectare pour le secteur des Ougnettes et 20 logements par hectare pour le secteur du Fief Magny

- Nombre de logements prévus : 57
- Nombre de logements locatifs sociaux prévus : 12

Surface totale acquise : 10 826 m², pour un montant de 208 928.70 € HT

Suivi financier total :

	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
Intitulé	fin 2025	2024	2025	fin 2025
1 DEPENSES	292 562,98	149 809,67	97 392,01	247 201,68
601111 Coût d'achat portage	252 253,00	116 989,70	91 932,00	208 921,70
6011121 Indemnité d'éviction	2 810,00	1 610,00	1 200,00	2 810,00
6011122 Frais d'acquisition	9 576,15	4 251,14	3 295,01	7 546,15
601113 Frais d'études (portage)	25 443,00	25 443,00		25 443,00
6011151 Impôts fonciers	37,00		37,00	37,00
6011153 Frais accessoire	2 443,83	1 515,83	928,00	2 443,83
SOLDE	292 562,98	149 809,67	97 392,01	247 201,68

La seconde convention concerne l'ilot cœur de village à Saint-Jean-de-Beugné

Convention d'étude signée entre la commune, la communauté de communes et l'EPF de Vendée le 04/12/2024, suivi d'un avenant N°1 signé en date du 10/06/2025.

- Date d'échéance de la convention : 04/06/2026
- Surface de la convention : 2 700 m²
- Engagement financier prévisionnel de la convention : 250 000.00 € HT dont 186 021,62 € HT déjà engagés
- Nature principale du projet : Habitat
- Densité minimale : 20 logements par hectare
- Nombre de logements prévus : 6
- Nombre de logements locatifs sociaux prévus : 2
- **Surface totale acquise : 2 725 m², pour un montant de 170 000.00 € HT**

- Surface restant à céder : 2 725 m²

	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
Intitulé	fin 2025	2024	2025	fin 2025
1 DEPENSES	186 021,62		173 671,62	173 671,62
601111 Coût d'achat portage	170 000,00		170 000,00	170 000,00
6011122 Frais d'acquisition	3 133,81		3 133,81	3 133,81
601113 Frais d'études (portage)	12 350,00			
6011151 Impôts fonciers	537,81		537,81	537,81
SOLDE	186 021,62		173 671,62	173 671,62

Après en avoir communiqué les principales dispositions de ces bilans au Conseil Municipal, le Maire invite ce dernier à se prononcer.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve prend acte de la présentation des rapports d'activité de chaque convention avec l'EPF pour l'année 2025 ;**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET DE CREATION DE JONCTION DES PISTES DE LIAISON DOUCE DES RUES DE LA ROCHE ET DE LA ROCHELLE.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean-d'Hermine a signé deux conventions avec M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du schéma directeur des mobilités actives de 2023, il a été convenu de mettre en application la deuxième action qui consiste à créer la jonction entre les pistes cyclables de la route de la Roche, de la route de Nantes et celle de la Rochelle.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, conformément aux dispositions arrêtées lors de la session du Conseil départemental, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création d'une piste de liaison douce pour sécuriser les piétons et les cyclistes entre les pistes provenant de la route de la Roche, route de la Rochelle et la route de Nantes.

Ce projet prévoit de sécuriser :

- La matérialisation des espaces (panneaux, marquage aux sols)
- La création de pistes en site propre
- La sécurisation des espaces piétons et cyclables.

Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police la plus élevée possible.

M. le Maire rappelle que cet aménagement sera réalisé entre août et septembre 2026.

Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BS 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible pour la réalisation du projet de jonction des pistes cyclables des routes de la Roche, Nantes et Rochelle,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche,**
- **PREND acte du calendrier prévoyant des travaux fin du 3^{ème} trimestre 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET DE CREATION DU TRONCON DE LIAISON DOUCE ENTRE LE BOURG DE SAINT-JEAN ET LE VILLAGE DES MOTTES – RUE DE LA CROIX DE FER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2024, il a été créer une piste cyclable – liaison douce entre le bourg de Saint-Jean-de-Beugné et le village des Mottes. Toutefois, en raison de travaux de voirie nécessaires, un tronçon a été mis en attente. Les travaux de voirie sont désormais en cours de réalisation, il peut donc être réalisé le tronçon manquant de cette piste.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, conformément aux dispositions arrêtées lors de la session du Conseil départemental, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements d'un tronçon de piste cyclable visant à sécuriser le cheminement des piétons et cyclistes.

Ce projet prévoit de sécuriser :

- La matérialisation des espaces (panneaux, marquage aux sols)
- La création de pistes en site partagé
- La sécurisation des espaces piétons et cyclables.

Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police la plus élevée possible.

M. le Maire rappelle que cet aménagement sera réalisé entre août et septembre 2026.

Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BP 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible pour la réalisation du tronçon manquant de la piste cyclable entre le bourg de Saint-Jean-de-Beugné et le village des Mottes,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche,**
- **PREND acte du calendrier prévoyant des travaux fin du 3^{ème} trimestre 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-21 - AUTORISATION DE POURSUITE EN CAS D'IMPAYES PAR LE RECEVEUR.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article R 1617-24 du CGCT, au décret n°2009-125 du 3 février 2009, la demande du comptable public en matière de recouvrement des recettes de la collectivité.

Ainsi, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation temporaire ou permanente à tous les actes de poursuite.

L'article R 1617-24 du CGCT stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. L'absence d'autorisation justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable

Ainsi, il est proposé d'acter le principe de dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500 €. Ce seuil étant le seuil en dessous duquel, la Direction départementale des Finances Publiques de la Vendée, refuse le recours aux huissiers des finances publiques aux fins de saisies ventes.

Il est rappelé que le seuil d'émission des titres de recettes (15 €) est à respecter et qu'il convient d'éviter les titres de faible montant (inférieur à 30 €) pour lesquels les poursuites ne peuvent pas être engagées.

En effet, le recours aux Saisies Administratives à Tiers Détenteur employeur n'est possible que pour les créances supérieures à 30 € et celles bancaires pour des créances supérieures à 130 €.

M. le Maire demande l'avis aux membres du Conseil municipal.

Après lecture des éléments de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Valide les termes de la convention ;***
- ***Prend acte du montant plancher de 30 € pour le recours aux saisies administratives à tiers détenteur employeur ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE et la Trésorerie de Luçon.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-22 - DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2026

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) n° 2 de 2018 portant restitution de compétences aux communes membres de Sud Vendée Littoral,

Considérant que la restitution de l'attribution de certaines subventions d'intérêt local prévue dans la révision de l'attribution de compensation de 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'organisation du Grand Défi (périmètre de l'ancien Pays de Sainte-Hermine),

Considérant la demande de la commune de la CAILLERE-SAINT-HILAIRE et du comité des fêtes de cette Commune, organisateurs du Grand Défi 2026,

M. le Maire propose l'attribution de 1 000 € de subvention au comité des fêtes de la Caillère-Saint-Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de la Caillère-Saint-Hilaire pour l'organisation du Grand Défi 2026 ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer le mandat en conséquence ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

**20260602-23 - INSTAURATION ET SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE –
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2024 INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA
COMMUNE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts,

Vu la délibération du 20 juin 2024 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 2% ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Travaux de voirie, de stationnement,
- Protection de la biodiversité,
- Programme d'électrification,
- La requalification des voies adjacentes, déplacements, circulations,
- Création de voies douces,
- L'aménagement de jardins publics,
- Requalification et réaménagement de parcelles,

Il est proposé sur les secteurs délimités suivants une taxe d'aménagement sectorisée :

- La croix blanche, parcelle cadastrée AB n°31,
- Les Ougnettes AB n°50, 51, 150, 431 et 438
- Moulin Chaix ZX n°36 et 104
- Le Magny ZS n°70,71, 73, 74, 106, 139, 443, 555, 557 et 559

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- ***De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur les secteurs de la Croix blanche, Les Ougnettes, Moulin Chaix et le Magny tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux ;***
- ***D'appliquer dans ces secteurs les exonérations prévues dans la délibération de portée générale du 20 juin 2024.***
- ***De porter à 500 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635quater K sur l'ensemble de la commune.***
- ***De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

**20260602-24 CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU SITE DES
OUGNETTES**

Conformément aux conclusions de la commission aménagement du territoire et habitat », il est proposé de lancer les études préalables à l'aménagement du site des Ougnettes actuellement propriété de la 'EPF (établissement public foncier) d'une superficie de 11 570 m². L'objectif de ces études préalables est d'en définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cet aménagement, d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités de réalisation.

Il est proposé un contrat avec Vendée Expansion, structure dont la commune est actionnaire, en application des dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique et aux dispositions de l'article L.300-3 du code de l'urbanisme.

Le contrat a pour objet de confier au mandataire la représentation du mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies dans la convention, en vue de faire réaliser des études préalables.

Le contrat prévoit une rémunération du mandataire à hauteur de 19 320 € HT comprenant la programmation urbaine et la formalisation du projet et une tranche optionnelle de 2 520 € HT (concertation).

En raison de la complexité de cette importante opération d'aménagement supérieure à 1 ha et considérant le renforcement de l'arsenal législatif dans ce domaine ces dernières années, M. le Maire propose de contracter avec Vendée Expansion afin de s'assurer de la bonne visibilité des responsabilités communales en matière d'urbanisme et de respect de l'environnement.

M. le Maire demande au conseil de s'exprimer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les termes du contrat avec Vendée Expansion pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du site des Ougnettes ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer le contrat avec Vendée-Expansion ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026 du budget annexe « Les Ougnettes- Les Guionnières »***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-25 AVENANT N°2 – TRAVAUX DE CREATION D'UN FOYER DES JEUNES – LOT 6

Considérant la délibération du 17 mars 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un foyer des jeunes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de l'espace jeunesse sont quasiment terminés.

Au regard des dépenses engagées pour la réalisation du lot n°6, il convient de valider un avenant concernant des moins-values coffres, chants plats et aménagement de placards.

Ainsi, l'avenant n°2 du lot 6 (menuiseries) proposé est le suivant et correspond à des moins-values, soit – 7.74 % :

Proposition Avenant 2	712.60 € HT	855.12 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	7 832.75 € HT	9 399.30 € TTC	TVA 20 %
Lot 6 après avenants	8 496.83 € HT	10 196.20 € TTC	TVA 20 %

Le marché initial s'élevait à 173 354.29 € HT est porté à 194 053.45 € HT soit 20 699.16 € HT supplémentaire (+ 11.7 %).

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 2 du lot 6 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise MENUISERIE MATHE est titulaire d'un montant de 712.75 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant 2 du lot 6 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260602-26 CESSIION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LE VIGNAUD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi NoTRE en 2017, les EPCI (établissements de coopération intercommunale) ont acquis la compétence économique. A ce titre la gestion des zones d'activité incombe aux EPCI.

Dans le cadre de l'évolution d'entreprises dans la zone du Vignaud, Sud Vendée Littoral a souhaité acquérir une partie de la parcelle ZT n°249 d'une superficie de 2 046 m² pour une revente à une entreprise qui souhaite s'agrandir.

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi pour fixer l'estimation financière. Dès lors, conformément à la négociation foncière, il est proposé de céder le lot B de la parcelle ZT n°249 au prix de 18€ le m².

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Domaine du 06/02/26,*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession du lot B de la parcelle ZT n°249 d'une superficie totale de 2 046 m² au prix de 18 € le m² ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR-2026-033	06/05/2026	Dispositif Papillons école élémentaire Le Pré Vert	ASSOCIATION LES PAPILLONS 66240 Saint-Esteve	275,00€ TTC (275,00 € HT)
MAR-2026-034	06/05/2026	Maîtrise d'œuvre travaux aménagement et voirie 2026	AMENAGEMENT INGENIERIE VRD 85200 Fontenay le Comte	780,00 € TTC (650,00 € HT)
MAR-2026-035	12/05/2026	Maintenance caméras	BIZIBOX SA 4130 Esch Sur Alzette (Belgique)	960,00 € TTC (960,00 € HT)
MAR-2026-036	01/06/2026	Assurance dommages-ouvrages création espace de vie sociale	SMABTP 44816 Saint-Herblain	11 883,34 € TTC
MAR-2026-037	01/06/2026	Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue de la Croix de Fer et rue du Moulin Rouge	SIGNALISATION 85 85000 La Roche sur Yon	5 027,75 € HT (autoliquidation TVA)
MAR-2026-038	01/06/2026	Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue de la Croix de Fer et rue du Moulin Rouge	FBTP 85400 Sainte Gemme la Plaine	4 080,80 € HT (autoliquidation TVA)

<i>DIA 2026-0018</i>	<i>Parcelles : section AD numéros 413 et 522</i>	<i>22 rue Louis Philippe David – Sainte-Hermine</i>
<i>DIA 2026-0019</i>	<i>Parcelles : section YX numéros 117 – 125 – 116 – 124</i>	<i>29 et 31 rue des Pinsons – Sainte-Hermine</i>
<i>DIA 2026-0020</i>	<i>Parcelle : section AD numéro 110</i>	<i>2 Grande rue de la Douve – Sainte-Hermine</i>
<i>DIA 2026-0021</i>	<i>Parcelle : section AB numéro 303</i>	<i>8 lotissement de la Pajaudière – Saint-Jean-de-Beugné</i>
<i>DIA 2026-0022</i>	<i>Parcelles : section AB numéros 110 – 111 – 128 – 273 et section ZT numéro 43</i>	<i>24, 26, 28 et 61 route Nationale 137 – Saint-Jean-de-Beugné</i>
<i>DIA 2026-0023</i>	<i>Parcelles : section AC numéros 38 – 240</i>	<i>9 rue du Ponts – Saint-Jean-de-Beugné</i>